

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI SIX JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS

Présents : Mesdames Corinne DEJEAN, Audrey LE GALES et Alexia RON
Messieurs : Yoann CLAUDIN, Marcel FABRIS, Gilbert GUILHEM, Daniel GRYCZA, Eric SOULA, Gérard SOUVERVILLE et Gérard ROUJAS.

Absents excusés : Mesdames Christiane DANGLA et Marianne LAUZERAL.
Messieurs : Sébastien DARAUD et Roger GHIRARDO

Procuration : Monsieur Roger GHIRARDO donne procuration à M. Gérard ROUJAS

Secrétaire de séance : Madame Corinne DEJEAN

➤ **Approbation du compte rendu de la séance ordinaire du du Conseil Municipal du 4 avril deux mille vingt-trois**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 4 avril deux mille vingt-trois.

Monsieur le Maire le Maire soumet donc le compte rendu au vote :

POUR : 11
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ce compte rendu et prend la délibération.

➤ **Approbation du compte rendu de la séance ordinaire du du Conseil Municipal du 9 mai deux mille vingt-trois**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 4 avril deux mille vingt-trois.

Monsieur le Maire le Maire soumet donc le compte rendu au vote :

POUR : 11
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ce compte rendu et prend la délibération.

➤ **Reversement de la Taxe d'Aménagement**

Considérant que l'article 1379 du code général des impôts prévoit que tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ;

Considérant que la Communauté de Communes du Volvestre est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Considérant qu'un projet de convention annexé à la présente délibération conditionne les modalités de reversement de la part de TA par la commune à la Communauté de Communes du Volvestre ;

Considérant que cette répartition prend effet à compter de 2024 ;

Considérant qu'il n'y a pas eu de construction sur la Zone d'Activité de Peyssies qui génère de Taxe d'Aménagement en 2024 ;

Monsieur le Maire propose de ne pas reverser de Taxe d'Aménagement générée sur 2024 à la Communauté de Communes de Volvestre.

Le Conseil Municipal délibère et approuve à l'unanimité des membres présents.

➤ **Désignation du référent déontologue pour les élus locaux**

En application des articles L.1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner, au plus tard le 1^{er} juin 2023, un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est chargé d'apporter aux élus des conseils, de prévenir ou faire cesser des conflits d'intérêts.

Monsieur le Maire fait lecture du règlement annexé fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue.

Le Conseil d'Administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette fonction : Cendrine BARRERE, Richard LAGARDE et Sébastien VENZAL.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- désigner les trois agents de HGI-ATD, Cendrine BARRERE, Richard LAGARDE et Sébastien VENZAL, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026,
- d'approuver le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD,
- de charger M. le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.

➤ **Plan communal de sauvegarde**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a une obligation pour toutes les Communes de disposer d'un Plan Communal de Sauvegarde.

L'objectif consiste à identifier les risques potentiels qui peuvent impacter la vie des administrés et de définir les actions de prévention, d'information et de secours.

(risque d'inondation, accident sur l'autoroute A64, tremblement de terre, intrusion au sein de l'école communale, etc.).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de s'engager à établir le Plan Communal de Sauvegarde dans les plus brefs délais.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité et prennent délibération.

➤ **Révision du SCOT du Pays Toulousain**

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à participer à diverses réunions thématiques sur la révision du SCOT.

Monsieur Yoann CLAUDIN explique les enjeux de cette révision et l'impact sur notre PLU et sur notre mode de vie.

A noter la nouvelle loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) qui est un objectif fixé par les pouvoirs publics à l'horizon 2030 et qui est déjà applicable.

Cette loi demande aux territoires, communes, départements et régions de réduire de 50% le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020.

➤ **Urbanisation de la route de Carbonne**

Après concertation, les membres du Conseil Municipal proposent une chaussée avec 2 trottoirs (l'idée de la piste cyclable étant abandonnée), 2 écluses (une à l'entrée et l'autre à la sortie de la route de Carbonne) et un plateau au niveau de l'arrêt de bus (reste à connaître l'emplacement de l'arrêt de bus).

Une solution de petit rond-point comme celui de la route de Longages est également envisagé au niveau du croisement avec la route de la Dourdouille. Reste à avoir l'accord de la commune de Carbonne car à la jonction des deux communes.

Ces différentes propositions seront soumises lors de la réunion prévue avec les riverains de la route de Carbonne le samedi 10 juin 2023 à 10h30.

➤ **Questions diverses**

Le contrat avec API pour la cantine de l'école prenant fin à l'issue de l'année scolaire 2022/2023, il faut lancer un appel d'offres auprès de SCOLAREST et 2 autres sociétés de restauration scolaire afin de demander des devis et avoir une solution pour la rentrée scolaire 2023/2024.

Gérard SOUVERVILLE va contacter SCOLAREST afin de connaître la procédure à suivre.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée pour le mardi 4 juillet 2023 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.
